

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés, appelée "ANNEE MAGIQUE" et portant le numéro de jeu 0654.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque billet sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY
 XXXX = numéro de jeu
 OOOOOO = numéro de paquet
 YYY = numéro de billet

Le "ANNEE MAGIQUE" est une forme de loterie de billets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de billets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de trois cent mille. Le prix de vente du billet est fixé à 10 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de trois cent mille billets, le nombre de lots en espèces est fixé à 74.785 lots séparés qui représentent une somme de 2.042.000 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.


3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans des zones délimitées et situées au recto des billets, plusieurs symboles de jeu disposés à des endroits variables. Les différentes zones sont nommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 », et sont couvertes d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.


Dans la zone « JEU 1 », si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMÉROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMÉROS », alors le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros ou un billet gratuit ANNEE MAGIQUE (0654) correspondant qui est inscrit en-dessous du numéro qui est identique au numéro gagnant.

Si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMÉROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque intitulé « VOS NUMÉROS » et que le joueur découvre le symbole

ANNEE MAGIQUE, il gagne 20.000 € par mois pendant un an.

Dans la zone « JEU 2 », si le joueur découvre le symbole

 , il gagne une fois le montant d'argent en Euros

correspondant, inscrit en-dessous de ce symbole  .

Dans la zone « JEU 3 », il y a trois lignes : LIGNE 1, LIGNE 2 et LIGNE 3. Pour chaque ligne, si la somme des chiffres découverts donne exactement 10, le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros correspondant au bout de la ligne.

Dans la zone « JEU 4 », il y a trois lignes : LIGNE 1, LIGNE 2 et LIGNE 3. Pour chaque ligne, si le joueur découvre 2 fois le même symbole, il gagne une fois le montant d'argent en Euros correspondant au bout de la ligne.

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 1 »

11 ONZE	12 DOUZE	13 TRIZE	14 QUATREZE	15 QUINZE	16 SEIZE	17 DISEPT	18 DROIT	19 DNEUF	20 VINGT	21 VINGT UN	22 VINGT DEUX
23 VINGT TROIS	24 VINGT QUATRE	25 VINGT CINQ	26 VINGT SIX	27 VINGT SEPT	28 VINGT HUIT	29 VINGT NEUF	30 TRENTE	31 TRENTE UN	32 TRENTE DEUX	33 TRENTE TROIS	34 TRENTE QUATRE
35 TRENTE CINQ	36 TRENTE SIX	37 TRENTE SEPT	38 TRENTE HUIT	39 TRENTE NEUF	40 QUARANTE	41 QUARANTE UN	42 QUARANTE DEUX	43 QUARANTE TROIS	44 QUARANTE QUATRE	45 QUARANTE CINQ	46 QUARANTE SIX
47 QUARANTE SEPT	48 QUARANTE HUIT	49 QUARANTE NEUF	50 CINQUANTE	51 CINQUANTE UN	52 CINQUANTE DEUX	53 CINQUANTE TROIS	54 CINQUANTE QUATRE	55 CINQUANTE CINQ	56 CINQUANTE SIX	57 CINQUANTE SEPT	58 CINQUANTE HUIT

- 2 titres :

NUMÉROS GAGNANTS VOS NUMÉROS

- 4 montants d'argent en Euros (10, 20, 50, 2.000) et la mention ANNEE MAGIQUE :

10€ DIX **20€** VINGT **50€** CINQUANTE **2.000€** DEUX MILLE **ANNEE MAGIQUE**

- 1 symbole BILLET GRATUIT :

BILLET GRATUIT

3.2.2 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 2 »



- 1 symbole gagnant :



- 3 montants d'argent en Euros (10, 20, 50) :

10€ DIX 20€ VINGT 50€ CINQUANT

3.2.3 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 3 »

1 UN 2 DEUX 3 TROIS 4 QUATRE 5 CINQ 6 SIX 7 SEPT 8 HUIT 9 NEUF

- 4 titres :

LIGNE 1
LIGNE 2
LIGNE 3

GAIN

- 3 montants d'argent en Euros (10, 20, 50) :

10€ DIX 20€ VINGT 50€ CINQUANT

3.2.4 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 4 »

COCKTAIL AVION MONDE LUNETTES PARASOL CHATEAU YACHT PALMIER

- 4 titres :

LIGNE 1
LIGNE 2
LIGNE 3

GAIN

- 3 montants d'argent en Euros (10, 20, 50) :

10€ DIX 20€ VINGT 50€ CINQUANT

3.3 Au recto ou au verso des billets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les billets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des billets, payables au porteur contre remise des billets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de billets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de billets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du billet à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un billet à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce billet à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des billets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Modalités applicables au gros lot « ANNEE MAGIQUE ».

La Loterie Nationale règlera au gagnant la somme de 20.000 € chaque mois pendant 1 an par virement sur le compte bancaire du joueur (valeur totale du gain : 240.000€). Ce droit prendra cours le 1er jour du mois qui suit celui de l'identification du gagnant et sous réserve de la fourniture par le joueur de son relevé d'identité bancaire. Le montant de 20.000 € par mois sera payable le 1er jour de chaque mois pendant 1 an. Le gain total (240.000€) ne pourra en aucun cas être payé en une fois.

En cas de décès du gagnant, le versement des mensualités restantes sera effectué en un versement unique auprès des ayants-droit conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul titulaire du droit au gain par billet gagnant. Ce gagnant doit être âgé de 18 ans révolus. Le droit au gain ne peut être cédé ou partagé.

Article 6. Généralités

6.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du billet, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le billet est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du billet.

6.2 Tout billet volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les billets mal imprimés.

6.3 Si le billet présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces billets ne peut être effectué.

6.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

6.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des billets en commun. En cas d'achat d'un billet en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

6.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

6.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 7. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

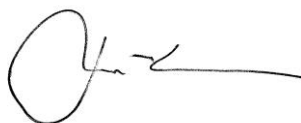
Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 17 décembre 2021.

LOTERIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 300.000 billets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	20.000 € CHAQUE MOIS PENDANT 1 AN	1		300.000,00
2	2.000 €	4		75.000,00
3	200 €	280		1.071,43
4	100 €	1.050		285,71
5	100 €	1.050		285,71
6	50 €	1.430		209,79
7	50 €	1.430		209,79
8	50 €	1.430		209,79
9	50 €	1.430		209,79
10	50 €	1.430		209,79
11	50 €	1.430		209,79
12	50 €	1.430		209,79
13	50 €	1.430		209,79
14	50 €	1.430		209,79
15	50 €	1.430		209,79
16	20 €	2.900		103,45
17	20 €	2.900		103,45
18	20 €	2.900		103,45
19	20 €	2.900		103,45
20	20 €	2.900		103,45
21	20 €	2.900		103,45
22	20 €	2.900		103,45
23	20 €	2.900		103,45
24	10 €	4.350		68,97
25	10 €	4.350		68,97
26	10 €	4.350		68,97
27	10 €	4.350		68,97
28	BILLET GRATUIT (valeur 10 €)	17.500		17,14
29	Non gagnants	225.215		1,33